

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 15 avril 2024

Date de la convocation : 02/04/2024  
Date d'affichage de la convocation : 02/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 29  
Présents : 26  
Représentés : 02  
Votants : 28

#### Délibération n°

2024\_D\_036

Etaient présents : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Gérard ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Jean-Michel POTS, Gérard VAN MELCKEBEKE, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Laurence LUIS-LEON, Eloïse SOYER, Sonia PREHOUBERT, Mikaël MATIGNON, Laura SERON-HABERLAND, Kylan GORIT, Hubert PROT, Karine CRAVIC, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : Mme Sylvie VELUT pouvoir à M. Gérard TRUTAT, M. Timothée BRASSET pouvoir à Mme Claire ADAM.

Absente : Cécile PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Reynald CARLOT

### Objet de la délibération : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire :

↳ Présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

↳ Propose en conséquence, de maintenir les taux comme suit :

AIX-VILLEMAUR-PALIS	
Taxe d'habitation	20,48 %
Taxe foncière sur le bâti	39,27 %
Taxe foncière sur le non bâti	21,71 %
Cotisation foncière des entreprises	14,89 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,48 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,27 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,71 %,
- Cotisation foncière des entreprises : 14,89 %.

↳ **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Séverine DELSERT-BROQUET

